

**MAIRIE DE PERET**

**Décision du Maire 2022/02**

**\*\*\* Portant demande de subventions \*\*\*  
Concernant le projet de « réfection des bâtiments publics »**

**Le Maire de la Commune de PERET,**

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,  
Vu la délibération de la commission des finances sur l'échéancier de réalisation des projets de la commune,  
Considérant que les crédits concernant le projet de « réfection des bâtiments publics » seront inscrits au Budget de la commune,  
Considérant que la présente décision a pour objet la demande de subventions pour le projet « réfection des bâtiments publics »

**DECIDE**

**Article 1** – La commune de Péret réalise un projet de réfection de bâtiments communaux d'un montant de 30 242.85 € HT.

**Article 2 – La commune de PERET sollicite l'aide financière :**  
**-de l'État au titre de la DSIL – mise aux normes et sécurisation des équipements publics**  
**-du Conseil Départemental au titre du FAIC Fonds d'aide aux communes**

**Article 3** – Madame le Maire signera le projet à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret.

**Article 4** - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.  
Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 17 janvier 2022  
Le Maire,  
Isabelle SILHOL